

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **18 (1873)**

Heft 12

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 12.

Lausanne, le 28 Juin 1873.

XVIII^e Année.

SOMMAIRE. — **Les transports militaires et les colonnes d'équipages de l'armée fédérale. (Suite.)** — **Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES. — **Rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1872. (Fin.)**

LES TRANSPORTS MILITAIRES ET LES COLONNES D'ÉQUIPAGES DE L'ARMÉE FÉDÉRALE. (Suite.)

Le corps des pontonniers suisses se compose de 6 compagnies dont 3 d'élite à 100 hommes, et 3 de réserve à 70 hommes; elles sont fournies par les cantons de Berne, d'Argovie et de Zurich. Le matériel de pont possédé par la Confédération consiste en trois équipages complets, qui sont en dépôt à Soleure, à Brugg et à Zurich. Ce matériel correspond aux trois compagnies d'élite; on dispose, en outre, d'un supplément équivalant à environ trois demi-équipages, dont une partie se trouve en dépôt à Thoune et le reste à Brugg et à Zurich. Ce matériel servirait aux trois compagnies de réserve. C'est Brugg qui est la place principale d'exercice pour les pontonniers.

Nous avons encore à parler d'un service qui n'est pas encore, il est vrai, réglementaire dans notre armée, mais dont les prochaines réformes dans notre organisation militaire auront à tenir compte, nous voulons parler du *télégraphe de campagne*. En attendant qu'une ordonnance régularise ce service, nous dirons qu'un détachement télégraphique a été attaché, à titre d'essai, aux manœuvres exécutées en 1872 par la 8^{me} division fédérale, sur les bords de la Sitter. L'unité télégraphique construite à cet effet était calculée pour 20 kilomètres, distance jugée suffisante pour relier le quartier-général de la division avec une station télégraphique ordinaire quelconque. Le matériel se composait de trois voitures, contenant chacune le matériel d'un bureau. L'une portait 10 kilomètres de ligne avec câble et outillage spécial, et les deux autres chacune le matériel pour 5 kilomètres de ligne avec poteaux. L'une des voitures était attelée de 6, les deux autres de 4 chevaux. Le personnel se composait d'un officier de l'état-major du génie, commandant avec son adjudant, de quatre télégraphistes, d'un officier, d'un sergent, de 3 caporaux et de 23 soldats du génie destinés à l'établissement de la ligne, et d'un détachement du train de parc composé d'un officier, d'un maréchal des logis et de 8 soldats du train, en tout 44 hommes avec 5 chevaux de selle et 14 de trait.

II. *Voitures destinées au transport du matériel de santé et au service des ambulances.*

Le matériel de santé se divise en deux catégories principales :

1° Celui destiné au transport des malades et des blessés;

(1) Travail présenté à la réunion des officiers de Lausanne le 28 avril 1873, par M. le lieutenant-colonel fédéral de Charrière.